Publié le 04/07/2023

ARRÊTÉ n°2023/07/1456

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
A23.143

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades de Vauvert : Barthès, Charray, Radelyevitch et Yves Pascal à compter du lundi 3 juillet 2023

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remettre en état les pelouses des stades : Radelyevitch Charray, Barthès du complexe Léo Lagrange, le stade Pradille ainsi que le stade Yves Pascal en cette fin de saison.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 3 juillet 2023, l'accès aux pelouses **des stades de Vauvert :** sont interdits comme suit :

- Stade Barthès du lundi 3 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus
- Stade Charray du lundi 3 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus
- Stade Yves Pascal du lundi 3 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus
- Stade Radelyévitch du lundi 3 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus
- Stade Pradille du dimanche 2 juillet 2023 au lundi 21 août 2023 inclus

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 04 JUIL. 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports et à la vie associative

MAIRIE de VAUVERT GARD

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier